

6 février 2020

(20-0936)

Page: 1/2

**Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce**

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

UNION EUROPÉENNE: RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2018/625 DE LA COMMISSION DU
5 MARS 2018 COMPLÉTANT LE RÈGLEMENT (UE) 2017/1001 DU PARLEMENT
EUROPÉEN ET DU CONSEIL SUR LA MARQUE DE L'UNION EUROPÉENNE,
ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2017/1430

Membre présentant la notification	UNION EUROPÉENNE
--	-------------------------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	Règlement délégué (UE) 2018/625 de la Commission du 5 mars 2018 complétant le Règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil sur la marque de l'Union européenne, et abrogeant le Règlement délégué (UE) 2017/1430
Objet	Marques
Nature de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2020/IP/EEC/20_0792_00_e.pdf
Situation de la notification	<input type="checkbox"/> Première notification <input type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input checked="" type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	IP/N/1/EU/26 , IP/N/1/EU/T/11
Brève description du texte juridique notifié	
Actualisation et simplification des procédures régissant les demandes concernant la marque de l'Union européenne	
Langue(s) du texte juridique notifié	Français
Entrée en vigueur	5 mars 2018
Autre date	

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	31 janvier 2020
Autres renseignements	
Organisme ou autorité responsable	Commission européenne Direction générale Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME Unité F5, Propriété intellectuelle et lutte contre la contrefaçon

* Indication de liens permettant d'accéder aux textes des lois ou réglementations notifiées au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme fournie par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide ni ne révisé leur contenu.